

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-169

OBJET :

Modification n° 14 des statuts du
SM3A

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2022

Présents :

Mmes CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :23
pour :23
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Aube MARULLAZ à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7ème livre relatif les dispositions des syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'EPTB ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 portant modification des statuts du SM3A ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) du 13 avril 2022 portant adoption de sa modification statutaire n°7, prévoyant notamment la suppression de la compétence « rivières » et engendrant la restitution de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Arve et Sève (CCA&S) et à la Communauté de communes Faucigny Glières à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CCA&S du 4 mai 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1^{er} janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la demande de la CCFG du 8 septembre 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1^{er} janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve ;

Vu la délibération du comité syndical du SM3A du 22 septembre 2022 approuvant la modification n° 14 de ses statuts, modification qui vient simplement remplacer le SRB par la CCA&S et la CCFG au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** la modification n° 14 des statuts du SM3A jointe en annexe de la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

